Nations Unies S/2020/945



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 septembre 2020
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 21 mai au 20 août 2020, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2530 (2020).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (« Accord sur le dégagement »). Bien que l'état général de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD soit resté relativement stable, de nouvelles activités militaires, y compris des tirs de missiles, ont été menées de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, dont la résolution 2530 (2019).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs et des drones ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la situation entre les parties.

4. Le 15 juillet, aux premières heures de la journée, le personnel des Nations Unies présent à la position 37 et au poste d'observation 73 des Nations Unies a observé une forte explosion à proximité de la position 32B. Plus tard dans la matinée, les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD qu'elles avaient mené une frappe contre une position des Forces armées arabes syriennes à proximité de la ligne de



20-12152 (F) 280920 290920



cessez-le-feu. L'heure et l'emplacement général de l'explosion observées par la FNUOD correspondaient bien aux informations données par les Forces de défense israéliennes. Une patrouille déployée par la Force sur le lieu de l'incident signalé, à proximité de la position 32B des Nations Unies, a constaté qu'effectivement une structure en béton avait été détruite. Aucune victime n'a été déplorée.

5. Le 20 juillet, tard dans la journée, le personnel des Nations Unies présent à plusieurs postes d'observation et positions a vu des aéronefs franchir la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha (Golan occupé par Israël) puis tirer des missiles sur des sites du secteur bravo, notamment dans la zone de séparation. Le personnel des Nations Unies a également observé des tirs de missiles effectués depuis le secteur alpha en direction du secteur bravo. Certains missiles ont touché des localités dans les zones de séparation et de limitation et d'autres ont été détruits en vol par des tirs antiaériens des forces armées syriennes effectués depuis les zones de séparation et de limitation. La FNUOD a également observé des explosions dans le secteur alpha, correspondant à des tirs d'artillerie. Elle n'était pas en mesure de déterminer l'origine des tirs d'artillerie.

6. Le 24 juillet, la Force a entendu plusieurs fortes explosions et tirs de mitrailleuse lourde à proximité de Hadar dans la zone de séparation. Elle a entendu également des explosions et observé des projectiles lancés depuis la zone de Majdal Chams, dans la zone de limitation du secteur alpha. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que des tirs effectués au-delà de la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur bravo avaient touché un bien à Majdal Chams. Une patrouille de la Force déployée sur place le lendemain n'a pas pu confirmer l'incident signalé. Le même jour, à une heure tardive, le personnel des Nations Unies présent à la position 10A et au poste d'observation 73 a entendu quatre explosions à proximité de Majdal Chams et observé un incendie dans le secteur alpha et dans le secteur bravo, à proximité de la position 16. Plus tard, le personnel des Nations Unies présent au camp Ziouani a vu un hélicoptère des Forces de défense israéliennes survoler la zone à l'ouest du camp et tirer deux missiles dans la zone de séparation qui ont atteint les environs de Qahtaniyé dans la zone de séparation. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que des tirs antiaériens avaient été dirigés contre Israël depuis le territoire de la Syrie, ce qui aurait mis en danger des citoyens israéliens et causé des dommages matériels, et qu'en riposte, elles avaient mené une attaque contre des infrastructures de l'armée syrienne utilisées par l'Iran et le Hezbollah pour la collecte de renseignements.

7. Dans la nuit du 2 août, le personnel des Nations Unies présent à la position 85 a observé et entendu des fusées éclairantes, de fortes explosions et des tirs d'armes de petit calibre dans la zone de séparation. Par la suite, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont fait savoir à la FNUOD que des membres des FDI avaient déjoué une tentative visant à placer des explosifs à la frontière syrienne, qu'une force spéciale avaient repéré un groupe de plusieurs terroristes qui plaçait des explosifs près de la barrière frontalière, que les FDI, notamment à l'aide d'aéronefs, avaient dirigé des tirs simultanés contre les quatre terroristes, qui ont été touchés. Elles ont ajouté qu'elles tenaient le Gouvernement de la République arabe syrienne responsable de tout action entreprise sur son territoire et ne permettraient aucune violation de la souveraineté israélienne. Le 3 août, des membres de la FNUOD ont escorté le personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans une zone située au nord-est de la position 85 afin de récupérer les corps de ces quatre personnes dans une zone située à environ 150 mètres à l'est de la ligne de cessez-le-feu, dans la zone de séparation. Le 4 août, une équipe de la Force a mené une enquête sur l'incident survenu le 2 août. Au cours de l'enquête, des membres des Forces de défense israéliennes qui facilitaient la tâche de l'équipe de la FNUOD dans le secteur alpha ont trouvé un engin explosif improvisé à proximité de la barrière technique, à l'ouest

de la ligne de cessez-le-feu. L'équipe chargée de l'enquête a confirmé deux emplacements dans la zone de séparation, à proximité de la position 85 des Nations Unies, estimés être les points d'impact des tirs. Elle a déterminé, compte tenu des éléments concrets recueillis et du lieu où l'engin explosif improvisé avait été trouvé, que les personnes qui auraient placé cet engin avaient franchi la ligne de cessez-le-feu.

8. Dans la nuit du 3 août, les membres du personnel des Nations Unies présents à la position 10A ont entendu des activités aériennes et des explosions à l'est de leur position, au sud de Majdal Chams et au sud-ouest du camp Faouar. Le personnel des Nations Unies présent à la position 27 a entendu un aéronef qui se trouvait à environ cinq kilomètres au sud-ouest de la position et a observé une fusée éclairante correspondant à un tir de missile, qui a atteint une zone située au sud du point de passage de Qouneïtra. À peu près au même moment, le personnel des Nations Unies présent à la position 80 a vu deux hélicoptères au nord-ouest de leur position tirer trois missiles au-delà de la ligne de cessez-le-feu en direction du secteur bravo. Deux de ces missiles ont touché les environs de Tell el-Ahmar Charqi dans la zone de limitation et un troisième a touché les environs de Tell el-Ahmar Gharbi, également situé dans la zone de limitation. Des membres de la FNUOD présents au camp Ziouani ont également observé un hélicoptère au nord du camp qui tirait un missile, lequel a touché les environs de Qahtaniyé dans la zone de séparation. Le personnel des Nations Unies au poste d'observation 73 a vu des éclats de lumière à l'est et au nord-est de sa position et a entendu des projectiles explosifs. Selon des informations de sources ouvertes, les Forces de défense israéliennes auraient déclaré ce qui suit : « en riposte à une tentative d'attaque à l'engin explosif improvisé près de la barrière de sécurité entre la Syrie et Israël menée la nuit dernière, nous venons de frapper des cibles des forces armées syriennes en Syrie » et « nous tenons la Syrie pour responsable ». Toujours selon des informations de sources ouvertes, l'armée syrienne aurait déclenché des moyens de défense aérienne contre des « cibles hostiles » près de Damas.

9. Les violations militaires à partir du secteur alpha recouvraient la présence, à 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, de systèmes Dôme d'acier et de systèmes d'artillerie. Or, selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, ce matériel militaire n'est pas autorisé dans la zone de limitation. Pendant la période considérée, la FNUOD a continué d'observer des drones dans la zone de séparation, franchissant la ligne de cessez-le-feu depuis les secteurs alpha et bravo. Elle n'a pas été en mesure de déterminer les points d'origine des drones ni d'en attribuer la responsabilité à l'une ou à l'autre des parties.

10. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté tout au long de la période considérée dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé la présence constante de soldats syriens, dont certains étaient armés, à des postes de contrôle, dans la zone de séparation. Elle a également constaté, à plusieurs reprises, la présence de canons antiaériens syriens dans les zones de séparation et de limitation.

11. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs, qui faisaient paître le bétail. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur profonde préoccupation au sujet des franchissements qui, selon elles, font peser une menace sur la sécurité et la sûreté des soldats israéliens opérant à proximité de la ligne de

cessez-le-feu. Le 21 juin, les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD qu'elles avaient placé en détention un mineur syrien qui aurait franchi la ligne de cessez-le-feu. Par la suite, elles ont informé la FNUOD qu'elles avaient libéré l'enfant le lendemain matin, le 22 juin, là où elles l'avaient arrêté. La FNUOD a rappelé aux Forces de défense israéliennes qu'il fallait faire appel au CICR, avec l'aide de la Force, pour le rapatriement de personnes, du mineur en ce cas particulier, par le point de passage de Qouneïtra. Les autorités syriennes ont fait part à la Force de leur vive inquiétude au sujet de la mise en détention du mineur.

12. La FNUOD a communiqué aux parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les tirs en direction et à partir de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des aéronefs et des drones, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des civils, depuis le secteur bravo. La Force est restée en contact étroit avec les parties, notamment durant les périodes de regain de tension, afin de désamorcer la situation.

13. La FNUOD a aidé le CICR à faciliter les activités humanitaires à proximité de la ligne de cessez-le-feu et par le point de passage de Qouneïtra. Le 3 août, elle a aidé le CICR à récupérer les dépouilles des quatre personnes tuées le 2 août par les Forces de défense israéliennes (voir par. 7). Le 24 juin, à la demande des autorités syriennes, la FNUOD, à l'appui du CICR, a facilité le passage d'un étudiant qui retournait dans le secteur alpha, par le point de passage de Qouneïtra. Le 11 août, toujours à la demande des autorités syriennes, la FNUOD, à l'appui CICR, a facilité le passage d'une patiente, tombée dans le coma en 2017, du secteur bravo au secteur alpha, par le point de passage de Qouneïtra.

14. Le personnel des Nations Unies a vu plusieurs personnes non identifiées, dont certaines étaient armées, franchir la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, principalement via le mont Hermon, dans la partie nord de la zone de séparation.

15. Les conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo continuent d'être précaires. Selon des informations de sources ouvertes, il y aurait eu une augmentation du nombre d'attaques, dont des assassinats visant les forces de sécurité syriennes, d'autres agents de l'État ou encore d'anciens membres de groupes d'opposition armés, venant s'ajouter aux attaques contre des points de contrôle officiels et à l'emploi d'engins explosifs improvisés. De telles atteintes à la sécurité se produisent de plus en plus près de la zone d'opérations de la FNUOD, notamment à proximité des itinéraires de patrouille de la Force, y compris à Jassem et à Tafas, dans la zone de la limitation dans la province de Deraa. D'après des informations de sources ouvertes, le 16 juillet, un véhicule piégé aurait explosé à un point de contrôle tenu par les autorités syriennes au sud de Bakr, dans la zone de limitation, et l'État islamique d'Iraq et du Levant aurait revendiqué la responsabilité d'une attaque à l'engin explosif improvisé, le 26 juillet, contre un véhicule des forces armées syriennes à Naoua.

16. La FNUOD continue d'exécuter son mandat en tenant compte des mesures adoptées par les autorités israéliennes et syriennes pour juguler la flambée de la maladie à coronavirus (COVID-19), y compris des restrictions imposées au déplacement du personnel des Nations Unies et un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout mouvement transfrontière. En raison des mesures prises pour enrayer l'épidémie depuis le début du mois de mars, les secteurs alpha et bravo continuent de restreindre le mouvement du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par le point de passage de Qouneïtra, qu'ils n'ouvrent qu'au cas par cas. Le couvre-feu dans le secteur bravo ayant été levé le 1er juin, la FNUOD

a pu reprendre ses patrouilles de nuit. Elle continue de se tenir en contact avec les Forces de défense israéliennes au sujet de la nécessité de faciliter le passage du personnel de la Force et du Groupe d'observateurs au point de Qouneïtra et notamment d'autoriser le personnel des Nations Unies à le faire à l'aide des seuls documents émis par la FNUOD, à la porte alpha, et de renouer avec les procédures de passage établies.

17. Depuis le mois de mars, la Force met en œuvre un plan d'action visant à maintenir une capacité opérationnelle, en limitant toute propagation éventuelle de la COVID-19 en son sein. Le plan recouvre le dépistage du personnel qui se rend dans des positions des Nations Unies, des restrictions des mouvements entre les positions et des modalités de télétravail en ce qui concerne le personnel civil recruté sur les plans tant international que national. Les deux parties ont facilité le dépistage du personnel de la FNUOD et ont mis à disposition des installations médicales le cas échéant. Elles ont maintenu la suspension des inspections menées par le Groupe d'observateurs au Golan dans la zone de limitation. En outre, en raison de la flambée de la COVID-19, la FNUOD n'a pas été en mesure de reprendre progressivement les inspections dans le secteur bravo, qui avaient été suspendues pour des raisons de sécurité. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD avait recommencé la restauration, notamment la peinture et la remise en état, des barils qui servent à délimiter la ligne de cessez-le-feu, activité qui avait été interrompue pour des raisons de sécurité et reste provisoirement suspendue du fait de restrictions liées à la COVID-19.

18. Les progrès sur le plan du retour progressif de la Force dans le secteur bravo ont été ralentis par les restrictions imposées aux travaux de construction, dans le secteur bravo, du fait de mesures de contrôle liées à la COVID-19. La FNUOD a achevé la reconstruction de la position 60. La reconstruction de la position 10A, y compris l'édification du mur et la mise en place des équipements nécessaires, a progressé et devrait être achevée en novembre. On a procédé ensuite à la reconstruction du poste d'observation 71, qui a commencé en septembre.

19. Le 4 août, un membre du personnel recruté sur le plan international a été testé positif au virus de la COVID-19. Grâce aux mesures de précaution prises par le membre du personnel concerné et le personnel médical, la propagation a été enrayée et il n'y a pas eu de cas de transmission secondaire. Par ailleurs, le 17 août, un observateur militaire du Groupe d'observateurs au Golan dans le secteur alpha a été testé positif. Les deux membres du personnel des Nations Unies se sont rétablis depuis. La FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan ont mis en œuvre le plan d'action de la Force contre la COVID-19, qui prévoit notamment la mise en quarantaine du personnel, la recherche des contacts et l'isolement, afin de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et de la population locale.

20. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) dans le Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la FNUOD et ont maintenu sept postes d'observation fixes et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe continue de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation.

21. Durant la période considérée, les patrouilles opérationnelles mensuelles de la FNUOD se sont poursuivies le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; 999 patrouilles ont été effectuées en mai, 995 en juin et 940 en juillet. La Force continue de renforcer ses capacités opérationnelles et son rayon d'action dans le secteur bravo, au moyen de l'ouverture progressive de nouveaux itinéraires de patrouille, dans les zones de séparation et de limitation. Les itinéraires de patrouille

de la FNUOD ont permis de couvrir quelque 95 % de la zone de séparation et quelque 55 % de la zone de limitation.

22. Après une suspension temporaire à la suite de l'explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août, la Force utilise de nouveau le port à conteneurs et le dépôt de carburant du port, le principal point d'entrée des fournitures de la mission. Depuis le début du mois de mars, les mouvements du personnel de la FNUOD depuis le Liban ont été restreints en raison des mesures liées à la COVID-19. La route reliant Beyrouth à Damas par le point de passage de la frontière de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est resté ouverte au mouvement des marchandises commerciales.

23. La FNUOD a continué d'entretenir des contacts avec les Forces de défense israéliennes, en vue de s'entretenir des restrictions aux mouvements et de l'accès, depuis le secteur alpha, aux postes des Nations Unies situés dans la zone de séparation.

24. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies continuait de s'exposer grandement à la menace des restes explosifs de guerre, dans la zone d'opérations, notamment des engins et des mines non explosés, et à des menaces probables du fait de la présence éventuelle de cellules dormantes de groupes armés, y compris des groupes terroristes inscrits sur la Liste, notamment parce que l'État islamique d'Iraq et du Levant aurait revendiqué la responsabilité d'attaques menées dans certaines localités situées dans la zone de limitation.

25. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation des Nations Unies, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar, de la Force.

26. Au 19 août, la FNUOD comptait 972 militaires, dont 44 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (139), du Ghana (2), d'Inde (154), d'Irlande (138), du Népal (357), des Pays-Bas (1), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (174). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 75 observateurs militaires, dont 10 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

27. Dans sa résolution 2530 (2020), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) figuraient dans le rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/73/322), présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 72/15 sur Jérusalem et 72/16 sur le Golan syrien.

28. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise de ces négociations et de progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

29. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement, durant la période considérée, à un moment de grande instabilité pour la région, y compris les violations du cessez-le-feu qui se sont produites les 15, 20 et 24 juillet et les 2 et 3 août. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout survol de la ligne de cessez-le-feu et de tout tir au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante de forces armées syriennes dans la zone de séparation, qui ne doit compter aucune force, excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs tant alpha que bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones sont également inquiétants. Ces faits constituent des violations de l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

30. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilisation de la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties ont aidé à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravaient.

31. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans le secteur bravo. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

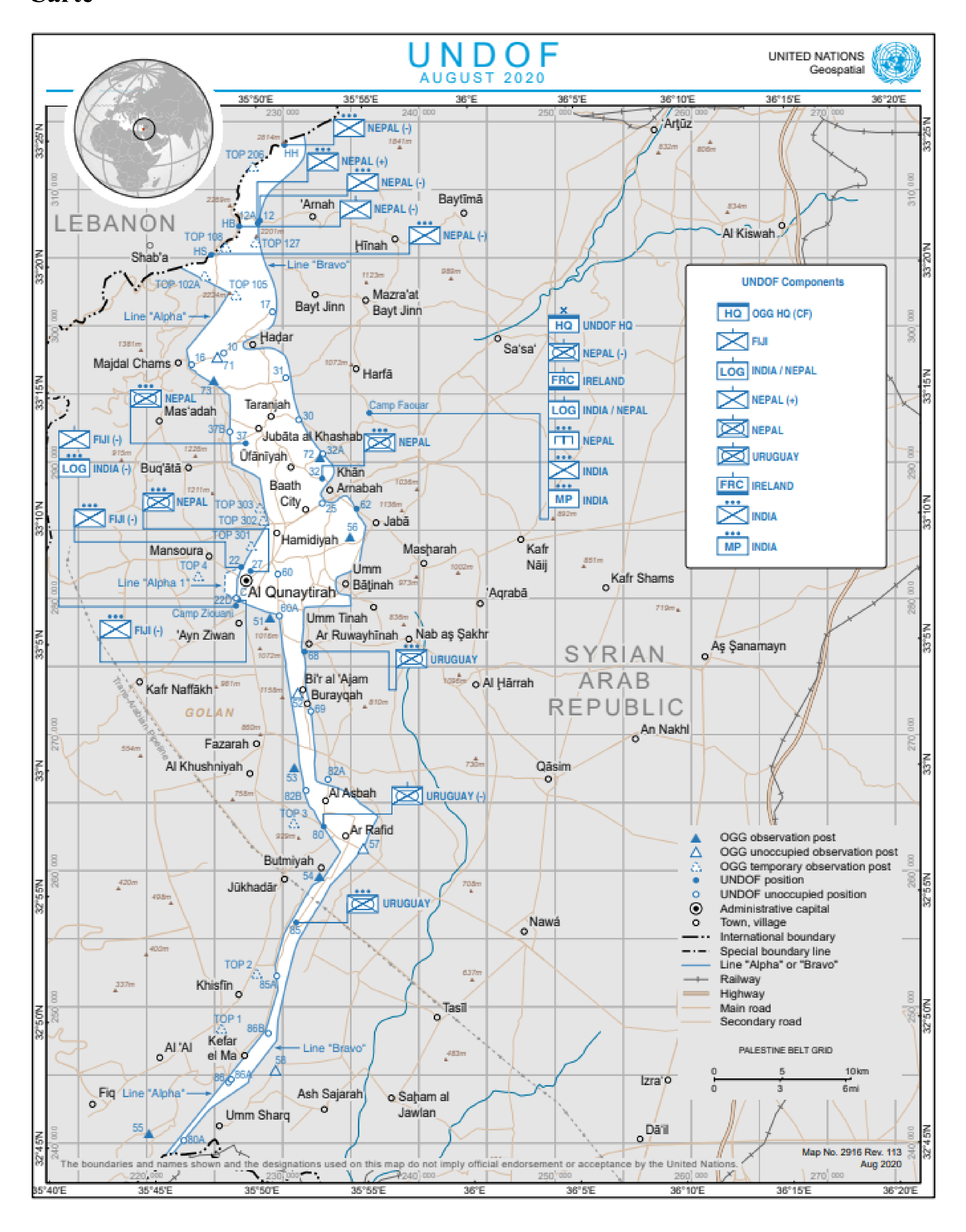
32. Compte tenu de la tendance inquiétante vers une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont particulièrement préoccupantes. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord sur le dégagement. Il est important que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse exécuter effectivement son mandat.

33. L'appui continu des États Membres et en particulier la confiance des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD sont des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien des pays qui fournissent des contingents. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais,

fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

32. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte


UNDOF
AUGUST 2020
UNITED NATIONS
Geospatial
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
GOLAN
UNDOF Components
HQ OGG HQ (CF)
FIJI
LOG INDIA / NEPAL
NEPAL (+)
NEPAL
URUGUAY
FRC IRELAND
INDIA
MP INDIA
HQ UNDOF HQ
NEPAL (-)
FRC IRELAND
LOG INDIA / NEPAL
NEPAL
INDIA
MP INDIA
NEPAL (-)
NEPAL (+)
FIJI (-)
LOG INDIA (-)
URUGUAY
URUGUAY (-)
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Line "Alpha 1"
Camp Faouar
Camp Ziouani
Al Qunaytirah
Majdal Chams
Mas'adah
Buq'ātā
Mansoura
'Ayn Ziwan
Kafr Naffākh
Fazarah
Al Khushniyah
Jūkhadār
Khisfīn
Kefar el Ma
Al 'Al
Fiq
Umm Sharq
Ash Sajarah
Saham al Jawlan
Butmiyah
Ar Rafid
Al Asbah
Bi'r al 'Ajam
Burayqah
Umm Tinah
Ar Ruwayhīnah
Nab aş Şakhr
Al Hārrah
Umm Bātinah
Hamidiyah
Jabā
Khān Arnabah
Baath City
Ūfānīyah
Jubāta al Khashab
Taranjah
Hadar
Harfā
Bayt Jinn
Mazra'at Bayt Jinn
Hīnah
'Arnah
Baytīmā
Shab'a
Sa'sa'
Masharah
Kafr Nāij
'Aqrabā
Kafr Shams
Aş Şanamayn
An Nakhl
Qāsim
Nawá
Tasīl
Izra'
Dā'il
Al Kiswah
Artūz
OGG observation post
OGG unoccupied observation post
OGG temporary observation post
UNDOF position
UNDOF unoccupied position
Administrative capital
Town, village
International boundary
Special boundary line
Line "Alpha" or "Bravo"
Railway
Highway
Main road
Secondary road
PALESTINE BELT GRID
0 5 10km
0 3 6mi
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
Map No. 2916 Rev. 113
Aug 2020